

Conseil Communautaire en date du 25 mars 2024 à la salle polyvalente de Jallerange à 20h30

Délégués présents :

HENRIET Christophe (Bard-les-Pesmes) ; GAILLARD Michel (Bay) ; SAUVIN Laurent (Beaumotte-lès-Pin) ; DUPONT Marc (Berthelange) ; MULIN Aline (Bonboillon) ; JACQUOT Didier (Bresilley) ; M. BELUCHE Robert (Brussey) ; DECOSTERD Thierry (Burgille) ; BOISSON Gaëlle (Chambornay-lès-Pin) ; GAUTHIER André (Chancey) ; LANDEAU Emmanuel (Chaumerenne) ; BIGOT Fabrice (Chevigney-sur-l'Ognon) ; SIMON Florian (Corcelles-Ferrières) ; POURRET Daniel (Corcondray) ; HUMBERT Patrick (Courchapon) ; VEFOND Mireille (Courcuire) ; BRAICHOTTE Jean-Pierre (Cugney) ; LETONDAL Marc (Cult) ; DARDELIN Martial (Emagny) ; PHARISAT Alexandra (Etrabonne) ; DOBRO Christophe (Franey) ; MIGNEROT Vincent (Gézier-et-Fontenelay) ; LACOUR Marie-Claire (Hugier) ; PINASSAUD Gilles (Jallerange) ; MALESIEUX Thierry (Lantenne-Vertière) ; MAILLET-GUY Geneviève (Lantenne-Vertière) ; JULIEN Valérie (Le Moutherot) ; GAUGRY Michel (Malans) ; BERCOT Françoise (Marnay) ; ZANGIACOMI Pierre (Marnay) ; GROSJEAN Sandrine (Marnay) ; AUBRY Didier (Mercey-le-Grand) ; ANDRE Simone (Monclay) ; BEURAUD Yann (Montagney) ; NOIRMAIN Jocelyn (Montagney) ; DENIZOT Patrick (Motey-Besuche) ; COMBEAU Patrick (Pin) ; VOIRIN Stéphane (Pin) ; GENDREAU Dominique (Placey) ; MEYER Daniel (Recologne) ; BRUCKERT Jean-Pierre (Recologne) ; BOHIN Laurent (Ruffey-le-Château) ; DUCRET Pascal (Sauvagney) ; MARCHAL François (Sornay) ; CUINET Catherine (Tromarey).

Absents excusés :

M. ABISSE Jean-François, M. COTTIN Antoine, M. CREUX Gérard et sa suppléante Mme BELLENEY Sylvie, M. CUSSEY Michel, M. DOUBEY Boris, Mme MERCIER Mélanie.

Mme ANTOINE Christel pouvoir à M. AUBRY Didier

M. BALLOT Noël pouvoir à M. GAILLARD Michel

Mme COQUARD remplacée par son suppléant M. BOHIN Laurent

M. MEUTELET Patrick remplacé par sa suppléante Mme ANDRE Simone

M. PETIGNY Maxime remplacé par son suppléant M. DENIZOT Patrick

M. REIGNEY Frédéric remplacé par son suppléant M. GENDREAU Dominique

M. RENAUDOT Claude remplacé par son suppléant M. BELUCHE Robert

M. THEUREL Alain remplacé par sa suppléante M. JULIEN Valérie

M. TOURNIER Christian remplacé par son suppléant M. NECTOUX Pascal

Absents :

Messieurs PELOT Alain, STIRNEMANN Claude, BALLOT Vincent, RONDOT Jeremy

48 votants

Secrétaire de séance : M. HUMBERT Patrick

Documents préparatoires envoyés par mail aux membres du conseil communautaire pour la séance du 25 mars 2024 :

- *Tableaux présentant de manière détaillée par compte budgétaire : le budgétisé 2023, le réalisé 2023 et le prévisionnel 2024 pour le budget principal et les budgets annexes : ordures ménagères, lotissement de la ZA Les Plantes, ZAE à Ruffey-le-Château, eau, assainissement et Maison de Santé Pluriprofessionnelle (MSP)*
- *Règlement intérieur des accueils de loisirs*
- *Règlement intérieur de l'EAJE*

Le Président remercie la Commune de Jallerange pour son accueil et invite le conseil communautaire à souhaiter la bienvenue à Madame Gaëlle BOISSON, élue maire de la commune de Chambornay-lès-Pin. Le Président souligne la rareté des femmes sur des mandats de maire et se réjouit de cette élection. Il rappelle que la CCVM et les maires du territoire sont à sa disposition pour tout conseil dont elle aurait besoin dans sa nouvelle fonction. Enfin, le Président remercie les conseillers communautaires pour leur présence et se félicite du fort taux de présentéisme en séances.

Aucune remarque n'étant formulée sur le procès-verbal du conseil communautaire en date du 12 février 2024, le Président demande aux délégués s'ils l'approuvent.

Approuvé à l'unanimité.

1. Taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) - fixation du produit de la taxe pour 2024

Le Vice-Président en charge de l'environnement évoque la fixation du produit la taxe GEMAPI pour 2024. Pour mémoire, le montant du produit annuel de la taxe GEMAPI voté depuis 2018 par la CCVM est de 63 000 €/an. Les attributions de compensation déduites aux communes sont de 34 406 €/an. Sur 2023, les opérations suivantes ont été appelées en fonctionnement : les cotisations au SMAMBVO : rivière (68 900 €) et affluents (11 597 €), ainsi qu'en investissement les études du ruisseau de Montagney pour 8 187,45 € et du ruisseau de Bresilley pour 9 914,24 € soit un montant global de 98 598,69 €. L'ETPB n'est pas intervenu pour le ruisseau d'Evans.

Sont programmées sur 2024, la fin des études sur la Lanterne avec un Avant-Projet Détaillé (sur Moncley) pour environ 9 000 € en investissement ainsi que l'intervention de l'EPTB sur le ruisseau d'Evans pour environ 8 200 € soit 17 200 €.

En fonctionnement, la cotisation au SMAMBVO rivière (68 900 €) et la cotisation affluents (11 597 €) sont programmées.

En raison des opérations prévues sur 2024, le Vice-Président propose au conseil communautaire de ne pas augmenter le produit attendu de la taxe GEMAPI (63 000 €).

Il est demandé si suite à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales la taxe GEMAPI était reportée sur les autres taxes. C'est effectivement le cas répond le Vice-Président en charge de l'environnement. Il précise que le coût théorique de la taxe GEMAPI est d'environ 5 €/habitant mais vu que seuls les foyers fiscalisés (foncier bâti, non bâti et résidences secondaires) la paye ce montant peut s'élever à plus de 30 €

Il n'y a plus de question, il est proposé au conseil communautaire :

- D'arrêter le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 63 000€
- De charger le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Voté à la majorité (47 pour et 1 contre)

2. Vote des taux d'imposition 2024

Le Vice-Président en charge des finances explique que le budget présenté a été élaboré avec les taux d'imposition pratiqués jusqu'à présent. Les taux n'ont pas évolué depuis 2014, seules les bases définies au niveau national augmentent. Le tableau ci-dessous détaille l'évolution des ressources fiscales de le CCVM de 2022 à 2024 :

Evolution des ressources fiscales depuis 2022											
	2022			2023				2024			
	Base Nationale	Taux	Montant total perçu	Base Nationale	Taux	Montant total perçu	Evolution par rapport à l'année N-1	Base Nationale	Taux proposé	Montant total perçu	Evolution par rapport à l'année N-1
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	2 214 272 €	21,77%	482 047,01 €	2 407 352 €	21,77%	524 080,53 €	8,72%	2 504 000 €	21,77%	545 120,80 €	4%
Taxe Foncière Bâti (TFB)	11 506 930 €	6,60%	759 457,38 €	12 451 031 €	6,60%	821 768,05 €	8,20%	13 042 000 €	6,60%	860 772 €	4,7%
Taxe Foncière Non Bâti (TFNB)	1 059 664 €	10,83%	114 761,61 €	1 135 527 €	10,83%	122 977,57 €	7,16%	1 180 000 €	10,83%	127 794 €	3,9%
Taxe d'Habitation sur les Résidences secondaires (THRS)	1 012 280 €	7,85%	79 463,98 €	1 310 889 €	7,85%	102 904,79 €	29,50%	1 218 000 €	7,85%	95 613 €	-7%
TOTAL			1 435 729,99 €			1 571 730,94 €				1 629 299,80 €	

Les taux pratiqués en 2023 et les années précédentes sont les suivants :

Cotisation foncière des entreprises (CFE)	21.77%
Taxe foncière non bâti	6.60%
Taxe foncière bâti	10.83%
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	7.85%

Le Vice-Président en charge des finances explique que jusqu'ici le raisonnement consistait à conserver un taux constant, mais qu'il faudra probablement envisager un travail sur la hausse des taux l'an prochain. A titre d'exemple, un point d'augmentation équivaldrait à 16 000€ de recettes d'imposition supplémentaires.

L'augmentation des taxes est un choix politique qui permet de poursuivre des réalisations et de mettre en place des projets. La CCVM sait faire des économies mais cela ne pourra pas durer indéfiniment.

Il est dit qu'il aurait peut-être été plus stratégique de lisser l'augmentation sur plusieurs années plutôt que d'appliquer une hausse importante dans un futur proche.

Un élu précise qu'il faut réfléchir en valeur absolue et non avec le taux uniquement.

Le Président explique que la hausse des bases d'imposition ne suffit plus à couvrir l'augmentation des coûts résultant de l'inflation.

Il est rappelé que pour 2024 il est proposé de maintenir les taux et de ne pas procéder à leur augmentation. *Un élu souligne que le maintien des taux est raisonnable étant donné le contexte pour les contribuables. Les petites entreprises sont confrontées à des résultats compliqués, l'augmentation des bases est suffisante.*

Il est également précisé que l'augmentation des bases est un phénomène national, mais que la détermination des taux sert également à attirer ou non de nouveaux habitants et entreprises sur le territoire. Il faut les attirer. La construction de nouveaux logements apportera de la richesse au territoire. Il faut faire en sorte que le territoire reste attractif fiscalement.

Après débat, le Vice-Président en charge des finances propose au conseil communautaire de maintenir les taux votés depuis 2014.

Voté à la majorité (47 pour et 1 abstention)

3. Vote du budget prévisionnel principal 2024

Le tableau détaillant par compte le budgétisé 2023, le réalisé 2023 et le prévisionnel 2024 avec les observations par article est diffusé en séance et a été joint au document préparatoire.

Le Vice-Président en charge des finances tient à faire savoir au conseil communautaire que la comptable de la CCVM est absente depuis plusieurs semaines en raison d'un arrêt maladie. Il remercie la Directrice Générale des Services pour tout le travail effectué sur les budgets et sur la comptabilité

en général en plus de son travail habituel. Il donne ensuite lecture des grands postes de dépenses sur le budget principal :

Dépenses de fonctionnement :

- Le virement à la section d'investissement est prévu pour 1 160 353€.
- Les charges à caractère général augmentent et passent de 1 363 637€ réalisés en 2023 à 1 507 177€ estimés pour 2024. A noter que 1 545 041€ étaient prévus pour 2023. Les plus gros postes de dépense concernent les prestations de services à l'image des repas traiteur pour le périscolaire ou encore l'électricité et les fournitures scolaires. Il est précisé que si les effectifs scolaires sont en baisse, le nombre d'inscriptions dans les périscolaires ne cesse d'augmenter. Les dépenses pour le transport collectif sont prévues pour 102 980€, contre environ 19 500€ réalisés en 2023. Ce dernier chiffre sur 2023 correspond uniquement aux sorties scolaires et extrascolaires car la Région n'a pas facturé le transport méridien à la CCVM car il n'y a plus de convention permettant la facturation pour le moment, elle est en cours de renouvellement. Il est précisé que la CCVM est toujours en attente d'une rencontre avec la Région pour régler cette situation malgré ses multiples sollicitations.
- Les charges de personnel représentent le plus gros poste de dépenses en fonctionnement. Ces charges sont budgétisées à hauteur de 3 516 146€ pour 2024, soit une augmentation de 9.4% par rapport à 2023. Cela s'explique par une augmentation des effectifs, par la hausse du point d'indice et le versement de la prime pouvoir d'achat. *Il est demandé le nombre de poste en équivalent temps plein au 1^{er} janvier 2023. Il y en avait 85 contre 88,49 au 1^{er} janvier 2024. L'élu ayant posé cette question énonce que cela représente une augmentation de 9% et que cela est un chiffre correct.* Il est précisé par le Vice-Président en charge des finances que les couts des remplacements des agents en maladie sur les périscolaires et le scolaire représentent l'équivalent de 6 postes à temps plein. Il précise également que pour les arrêts de travail, un contrat de franchise de 15 jours est en place. Si un agent est arrêté sur une durée inférieure, la CPAM et l'assurance statutaire ne reversent rien à la CCVM.
- Les opérations d'ordre de transfert entre sections correspondent aux amortissements à hauteur de 295 742€. Ceux-ci sont en baisse comparé à 2023, ce qui est plutôt rare.
- Les autres charges de gestion courante englobent les indemnités de fonctions des élus, les contributions obligatoires aux syndicats comme le SMAMBVO, le P'tit Pass Culturel, etc. le tout pour 357 570€. A noter que l'enveloppe pour le P'tit Pass culturel a été ajustée à 11 000€.
- Les charges financières s'élèvent à 58 692€, il s'agit des remboursements des intérêts des emprunts.
- Enfin, pour les dépenses de fonctionnement, les dotations aux amortissements et aux provisions s'élèvent à 6 340€ et correspondent au montant que le SGC propose à la CCVM de provisionner.

Recettes de fonctionnement :

- Elles sont budgétisées pour un montant de 10 037 601,35€.
- Le report des excédents de fonctionnement de l'année 2023 représente 3 058 237€, contre 2 564 406,73 l'année précédente.
- Les atténuations de charges sont budgétisées pour 90 400€. Il s'agit des remboursements de la CPAM et de l'assurance statutaire pour les arrêts maladie.
- Les opérations d'ordre de transfert entre sections à hauteur de 41 149€ correspondent à l'amortissement des subventions.
- Il est prévu que les produits des services, du domaine et de la vente s'élèvent à 1 135 500€. Cela inclut notamment : les recettes de la crèche, de l'extrascolaire et du périscolaire, la régie de l'Office de tourisme, les recettes des panneaux photovoltaïques de Sornay (ceux de Lanterne-Vertière n'y figurent pas encore car il n'y a pas encore de titres réalisés, la CC doit faire un budget à part si elle veut revendre l'énergie. Une étude est en cours de réalisation pour voir si de l'autoconsommation peut être envisageable).
- Les recettes de fiscalité locale sont budgétisées à 1 860 243€.

- La compensation versée par l'Etat pour la CVAE, la Taxe d'Habitation et la compensation de la TVA s'élève à 1 844 953€.
- Concernant les dotations estimées, la CCVM ne possède pas encore les chiffres définitifs, la CAF représente 870 000€, c'est un très gros poste de subventions.
- Les autres produits de gestion courante comprennent les loyers de la MARPA et des cellules louées à des entreprises dans le bâtiment rue des Vignerons à Marnay.

Il est précisé que pour 2024, hors reprise des excédents antérieurs, l'excédent de fonctionnement est estimé à 232 419 €.

Il n'y a pas de question sur le fonctionnement, le Vice-Président en charge des finances passe à l'investissement et précise que ses grandes lignes ont déjà été présentées lors du conseil communautaire de février.

Investissement :

Les recettes et dépenses d'investissement sont prévues à hauteur de 4 672 236,21€.

Pour 2024, il est prévu d'emprunter à hauteur de 840 000€ dont 500 000€ de prêt relais.

Les dépenses d'investissement prévues pour 2024 sont les suivantes :

- sur le site de l'école à Marnay, les études de réhabilitation du bâtiment et de végétalisation de la cour ainsi que des travaux (sanitaires 1er étage + clôtures + interphone)
- l'équipement informatique des pôles scolaires du Doubs (90 ordinateurs) dans le cadre de l'appel à projets Territoire numérique éducatif pour lequel la CCVM a été retenue en 2023 (80 % de subventions)
- un abri extérieur de rangement sur l'école à Montagney
- le dernier paiement de la maîtrise d'œuvre sur le pôle scolaire et périscolaire à Lantenne-Vertière
- l'achat de divers matériels, mobiliers, informatique pour les écoles et accueils de loisirs
- la réfection du gymnase des Carmes à Marnay (toiture et changement des éclairages LEDS)
- l'aménagement extérieur du bâtiment rue des Vignerons à Marnay pour la recyclerie avec la subvention dans le cadre du contrat PACT1 (35 %). L'aménagement intérieur de la recyclerie est inscrit dans le budget annexe OM.
- pour la MARPA à Marnay, il est mis en place un programme pluriannuel de réfection des logements. 3 salles de bain sont à refaire. Il est aussi prévu le changement de la porte d'entrée et la réfection du petit toit plat
- la démolition de la maison et du hangar à côté de la MARPA à Marnay débutée fin d'année 2023 et terminée début 2024
- les aides à l'immobilier d'entreprises de la CCVM,
- les aides à l'immobilier touristique de la CCVM
- les fonds de concours pour les terrains multisports : 1 terrain est programmé (Bay)
- la poursuite des dossiers en cours sur les ruisseaux dans le cadre de la GEMAPI avec le SMAMBVO et l'EPTB Saône Doubs
- la participation à la réalisation du spot de pêche à Marnay par la Fédération de pêche
- le projet d'aménagement du tour du plan d'eau à Marnay avec sentier d'interprétation, installation d'un bac à chaîne pour permettre de faire le tour du plan d'eau et mise en place d'un parcours santé
- la réalisation des études sur la mobilité douce
- l'achat du bassin mobile (un 1^{er} acompte a été versé en 2023) dont la mise en service est prévue pour la rentrée scolaire de septembre
- les études préalables pour l'extension de la MARPA pour la réalisation de la Maison de la Famille et des bureaux administratifs à Marnay

	Dépenses en €	Recettes en €	TOTAL en €
Fonctionnement	7 907 296,96	10 037 600,35	+2 130 303,39
Investissement	4 672 236,21	4 672 236,21	0

Une élue fait remarquer que 230 000€ d'excédent global annuel lui paraissent peu pour une intercommunalité de cette taille avec autant de projets. Le Vice-Président répond que le cumul des excédents est confortable avec plus de 2 millions d'euros ce qui assure une certaine tranquillité financière. 230 000€ peuvent paraître légers mais c'est suffisant.

Il ajoute que l'ensemble des collectivités vont voir leurs budgets contraints les prochaines années par l'obligation de proposer des contrats de prévoyance aux agents, puis de prendre en charge une partie de la mutuelle santé des agents. Dans la continuité, il est dit que l'an prochain, il faudra probablement envisager la hausse des taxes.

Un élu fait part de son mécontentement vis-à-vis des investissements de la CCVM. Il suggère à l'intercommunalité de faire des économies en ayant des ambitions moins gourmandes. Il mentionne le projet relatif au déploiement des mobilités douces. La création de pistes cyclables sur le territoire l'effraie en raison du coût de celles-ci qui s'élèverait à plusieurs millions d'euros même si la CCVM percevait des subventions à hauteur de 80%.

Le Vice-Président en charge des finances répond qu'il n'est pas question que des investissements soient engagés sans la validation du conseil communautaire comme cela a toujours été le cas.

L'élue poursuit en évoquant le coût du bassin mobile, l'investissement de 700 000€ est une chose mais il faudra également supporter le coût de fonctionnement. Il dit son inquiétude pour la situation financière des ménages du territoire, notamment en raison du coût des taxes. Il est répondu que la CCVM ne prévoit pas d'augmenter le taux des impôts cette année et que les Vice-Présidents ont conscience de la situation économique, les zones d'activités sont des projets qui permettront à la CCVM d'obtenir des recettes supplémentaires, les services et les élus y travaillent, cela prend du temps.

Un élu souligne que la situation financière est la même pour toutes les collectivités qui sont tributaires des politiques nationales.

Le Président de la CCVM dit à nouveau que la CC n'a jamais touché au taux des taxes locales depuis sa création. Si les bases d'imposition évoluent, il s'agit de décisions nationales. Il rappelle également que tous les investissements sont passés en conseil et qu'il paraît compliqué de les reprocher.

La vocation de l'intercommunalité et du service public de manière générale est d'apporter des services de qualité à la population à moindre coût. La crèche est citée en exemple, elle a un coût de fonctionnement de 100 000€ par an pour 30 enfants mais c'est un service, c'est un choix. De même pour le projet de réfection de l'école à Marnay, tout le monde sait que cela aura un coût conséquent mais c'est une obligation.

Il est suggéré à la CCVM de prioriser ses projets et ses dépenses pour économiser. L'élue dit que certains services n'apportent pas de recettes à la CCVM.

Le Président rappelle que concernant le bassin mobile, les simulations de coût de fonctionnement du bassin ont été présentées au bureau et au conseil en amont du vote pour l'acquisition.

Un élu dit qu'il aurait aimé que lors de la présentation du bassin, il ait été dit que les impôts risquaient d'augmenter.

Un élu demande ce qu'il en est de la situation des versements de l'Etat pour la compensation taxes. Il demande que le détail perçu par la CCVM soit communiqué. Le Vice-Président en charge des finances répond travailler sur un tableau qui détaille tout ceci. *L'élue dit travailler sur un document depuis 2018 pour vérifier les compensations des dotations.*

Le vice-président en charge des finances explique que suite à l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable « M57 développé » au 1^{er} janvier 2024 par délibération 2023/93 du 11 septembre 2023 pour son budget principal et ses budgets annexes lotissement de la Zone d'activités Les Plantes à Marnay et celui de la ZAE à Ruffey-le-Château et le budget annexe de la maison de santé pluri professionnelle, la CCVM est amenée à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement pour les budgets précités.

En effet, si l'assemblée délibérante l'autorise à l'occasion du vote du budget, dans les limites qu'elle fixe, l'exécutif peut procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Le Vice-Président en charge des finances propose au conseil communautaire de voter le budget principal 2024 tel que présenté et d'autoriser le président à procéder à des mouvements de crédits chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

Voté à la majorité (45 pour et 3 abstentions).

4. Vote du budget prévisionnel annexe Ordures ménagères 2024

Le tableau détaillant par compte le budgétisé 2023, le réalisé 2023 et le prévisionnel 2024 avec les observations par article est diffusé en séance et a été joint au document préparatoire.

Concernant le budget annexe Ordures ménagères, le Vice-Président en charge des finances présente le prévisionnel des dépenses de fonctionnement qui s'élèvent à hauteur de 1 592 944,89€. Elles concernent majoritairement la sous-traitance générale pour la collecte des ordures ménagères, le traitement des ordures ménagères et la collecte du verre, mais aussi les charges de personnel à hauteur de 78 000€ des trois agents travaillant sur ce service dont l'ambassadeur de tri à hauteur de 15h par semaine. Les recettes à hauteur de 1 797 693,77€ représentent le report d'exploitation ainsi que les prestations de service.

Concernant l'investissement à hauteur de 700 931,34€, il correspond aux travaux de la recyclerie et à l'achat des bacs.

	Prévisionnel 2024 en €	
	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 592 944,89	1 791 693,77
Investissement	700 931,34	700 931,34

Il n'y a pas de question. Le Vice-Président en charge des finances propose au conseil communautaire de voter le budget annexe Ordures Ménagères 2024 tel que présenté.

Voté à l'unanimité.

5. Vote du budget prévisionnel annexe lotissement les Plantes 2024

Le tableau détaillant par compte le budgétisé 2023, le réalisé 2023 et le prévisionnel 2024 avec les observations par article est diffusé en séance et a été joint au document préparatoire.

	Prévisionnel 2024 en €	
	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 497 245,29	1 497 245,29
Investissement	1 934 529,42	1 934 529,42

Le Vice-Président en charge des finances présente le prévisionnel du budget annexe de la ZAE Les plantes. Pour 2024, la fin des études et les travaux d'aménagement de la zone d'activités sont programmés.

Les dépenses de fonctionnement à hauteur de 1 497 245,29€ correspondent à la valorisation des stocks, aux frais d'études, de travaux et de maîtrise d'œuvre. Les recettes, du même montant, correspondent à la variation des stocks.

Les dépenses d'investissement représentent les opérations de transfert. Il est dit que la Conseillère aux Décideurs Locaux (CDL) a demandé à la CCVM de mettre en place une avance remboursable sur le

budget principal en attendant l'emprunt qui sera réalisé une fois que la CC aura les chiffres définitifs du projet.

Un élu dit qu'une avance remboursable plutôt qu'un emprunt est inadmissible, ce n'est pas au budget principal de supporter ça. Le Vice-Président en charge des finances dit comprendre le mécontentement de l'élu mais répète que c'est une demande de la CDL.

Un élu fait remarquer que cette manœuvre budgétaire lui semble aller à l'encontre du principe budgétaire de sincérité.

Le Président de la CCVM rappelle que le 19 mars l'enquête publique relative à l'extension de la ZAE Les Plantes a pris fin. 9 contributions ont été apportées, dont certaines par des associations écologistes locales. Le commissaire enquêteur a désormais 15 jours pour rendre son rapport à la Préfecture qui prendra un arrêté. Il est possible que des compléments soient demandés à la CCVM. Une fois que la CC aura reçu l'autorisation, elle lancera le plan d'aménagement pour une commercialisation en 2025.

Une élue demande ce qu'il en est des végétaux protégés sur les parcelles. Le Président répond que des espèces protégées sont effectivement présentes sur cette zone, c'est le cas d'orchidées sauvages. Les zones où ces espèces sont présentes ne peuvent être touchées, il existe une réglementation qui vise au respect des continuités écologiques que la CCVM suivra. La DREAL veille au respect de ces réglementations.

Le Vice-Président en charge des finances propose au conseil communautaire de voter le budget annexe Lotissement ZA Les Plantes 2024 tel que présenté et d'autoriser le Président à procéder à des mouvements de crédits chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

Voté à la majorité (46 pour et 2 abstentions).

6. Vote du budget prévisionnel annexe lotissement ZAE à Ruffey-le-Château 2024

Le tableau détaillant par compte le budgétisé 2023, le réalisé 2023 et le prévisionnel 2024 avec les observations par article est diffusé en séance et a été joint au document préparatoire.

	Prévisionnel 2024 en €	
	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	274 250,96	274 387,94
Investissement	495 801,92	495 801,92

Pour 2024, la poursuite des études et démarches préalables est programmée.

Le Vice-Président en charge des finances explique que ce budget fonctionne de la même façon que celui de la ZAE les plantes.

Les dépenses de fonctionnement, à hauteur de 274 250,96€, correspondent à l'annulation des stocks de l'année précédente, dont l'achat du terrain et de la maison qu'il faudra remettre à 0 lors de la vente des parcelles. Les dépenses concernent également les études de sol dont l'étude «4 saisons » prévue cette année.

Il est précisé au conseil communautaire que la CCVM allait avancer sur ce projet sans attendre que le Département du Doubs tranche sur l'accès de la zone qui prend énormément de temps.

Pour les recettes, là encore, la CDL demande à la CCVM de mettre en place une avance remboursable sur le budget principal plutôt que de recourir directement à l'emprunt.

Il n'y a pas de question.

Le Vice-Président en charge des finances propose au conseil communautaire de voter le budget annexe ZAE à Ruffey-le-Château 2024 tel que présenté et d'autoriser le président à procéder à des mouvements de crédits chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

Voté à la majorité (43 pour, 2 contre et 3 abstentions).

7. Vote du budget prévisionnel annexe Maison de santé pluri-professionnelle (MSP) 2024

Le tableau détaillant par compte le budgétisé 2023, le réalisé 2023 et le prévisionnel 2024 avec les observations par article est diffusé en séance et a été joint au document préparatoire.

Le Vice-Président en charge des finances présente le prévisionnel du budget annexe MSP pour 2024. Les dépenses de fonctionnement englobent les charges de personnel pour l'agent détaché sur ce projet, un report de déficit et les charges générales.

Pour les recettes de fonctionnement, elles correspondent à des subventions.

Le budget prévisionnel 2024 en investissement ne comprend que l'acquisition du terrain viabilisé et les études préalables.

Un emprunt sera réalisé pour le financement du terrain.

	Prévisionnel 2024 en €	
	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	18 375,25	18 375,25
Investissement	648 000,00	648 000,00

Des précisions sont données sur l'avancement du projet. La SAS des professionnels de santé a acquis le terrain qui devra être viabilisé pour l'acquisition par la CCVM. Une étude de faisabilité est lancée en accord avec les professionnels de santé.

Il est prévu que la CCVM achète le terrain à la SAS, pour garantir juridiquement cette transaction, il a été conseillé à la CCVM de recourir à un bail à construction qui engagera les professionnels de santé à verser un loyer à la CCVM en contrepartie de l'achat du terrain. C'est une sorte d'engagement à occuper les locaux. Le montant du bail pourra faire l'objet d'une clause de revoyure.

Il est précisé que la viabilisation du terrain n'a pas commencé et que la CCVM n'a toujours pas connaissance du prix exact du terrain.

Le Vice-Président en charge de l'environnement confirme qu'il est important d'avoir un filet de sécurité concernant l'acquisition du terrain. Une réunion avec les professionnels de santé est prévue prochainement, elle permettra de leur présenter le coût estimé du projet de MSP et par ricochet du loyer. Les professionnels de santé pourront alors confirmer ou non leur volonté de poursuivre ce projet.

Une élue dit que les subventions que percevra la CCVM pour ce projet sont intéressantes pour les professionnels de santé à qui un tel projet reviendrait beaucoup plus cher sans l'intervention de la CCVM. Le Vice-Président en charge des finances n'en est pas sûr étant donné que le coût de la construction publique est plus élevé que celui de la construction privée. Il dit que le coût estimé pour le projet paraît vraiment conséquent.

Le Vice-Président en charge des finances propose au conseil communautaire de passer au vote du budget annexe MSP 2024 tel que présenté et d'autoriser le président à procéder à des mouvements de crédits chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

Voté à la majorité (44 pour, 2 contre, 2 abstentions).

8. Vote du budget prévisionnel annexe eau 2024

Le tableau détaillant par compte le budgétisé 2023, le réalisé 2023 et le prévisionnel 2024 avec les observations par article est diffusé en séance et a été joint au document préparatoire.

Le Vice-Président en charge des finances explique que les dépenses de fonctionnement sont budgétisées à hauteur de 41 567€ tout comme les recettes de fonctionnement. Les dépenses ne

servent qu'à engager les dépenses refacturées au SIEVO et qu'à encaisser les reversements des excédents des communes.

Il précise que la commune de Marnay ne versera que la moitié de ses excédents eau et assainissement suite à la médiation et qu'elle a demandé d'étaler le paiement sur 3 ans. 2 années sont titrées sur 2024 car la médiation s'est faite tardivement.

	Prévisionnel 2024 en €	
	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	41 567,00	41 567,00
Investissement	17 758,50	17 758,50

Il n'y a pas de question.

Le Vice-Président en charge des finances propose au conseil communautaire de passer au vote du budget annexe eau 2024 tel que présenté.

Voté à la majorité (47 pour et 1 abstention).

9. Vote du budget prévisionnel annexe assainissement 2024

Le tableau détaillant par compte le budgétisé 2023, le réalisé 2023 et le prévisionnel 2024 avec les observations par article est diffusé en séance et a été joint au document préparatoire.

Le Vice-Président en charge des finances présente le budget prévisionnel 2024 pour le budget annexe assainissement. Les reprises et transferts des excédents reversés au SIEVO sont programmés dans le budget ainsi que les participations des communes concernées.

	Prévisionnel 2024 en €	
	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	73 697,00	73 697,00
Investissement	41 496,14	41 496,14

Il n'y a pas de question.

Le Vice-Président en charge des finances propose au conseil communautaire de passer au vote du budget annexe assainissement 2024 tel que présenté.

Voté à l'unanimité.

10. Budget principal 2024 : dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants

Le Vice-Président en charge des finances explique que dans le cadre d'une démarche de gestion responsable et transparente et dans le respect du principe de prudence énoncé dans l'instruction M57, la Communauté de Communes du Val Marnaysien a la possibilité de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque potentiel mais non certain, apprécié lors de l'élaboration budgétaire.

Le régime de droit commun est le régime des provisions semi-budgétaires qui permet l'inscription dans les dépenses réelles de l'EPCI d'une dotation en provision, sans contrepartie en recettes d'investissement. Les provisions seront ajustées annuellement en fonction de l'évolution du risque, donnant un cumul actualisé en fonction des créances prises en charge depuis plus de deux ans et restant impayées. Elles donneront lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque ne sera plus susceptible de se réaliser.

Dans le cadre du budget principal le risque est estimé à environ 15 % du total des créances soit, pour 2024, une somme supplémentaire de 6 340,14 €.

Il n'y a pas de question.

Le Vice-Président en charge des finances propose au conseil communautaire :

- D'inscrire au budget primitif les provisions semi-budgétaires
- D'autoriser le Président à signer tout document utile

Voté à la majorité (47 pour et 1 contre).

11. Budget Annexe Ordures Ménagères 2024 : dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants

Le Vice-Président en charge des finances explique que le processus est le même que pour le vote précédent mais cette fois sur le budget annexe Ordures ménagères. La CCVM peut constituer des provisions dès l'apparition d'un risque potentiel mais non certain, apprécié lors de l'élaboration budgétaire.

Le régime de droit commun est le régime des provisions semi-budgétaires qui permet l'inscription dans les dépenses réelles de l'EPCI d'une dotation en provision, sans contrepartie en recettes d'investissement. Les provisions seront ajustées annuellement en fonction de l'évolution du risque, donnant un cumul actualisé en fonction des créances prises en charge depuis plus de deux ans et restant impayées. Elles donneront lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque ne sera plus susceptible de se réaliser.

Dans le cadre du budget annexe Ordures Ménagères le risque est estimé à environ 15 % du total des créances soit, pour 2024, une somme supplémentaire de 1 327,00 €.

Il n'y a pas de question.

Le Vice-Président en charge des finances propose au conseil communautaire :

- D'inscrire au budget primitif les provisions semi-budgétaires
- D'autoriser le Président à signer tout document utile.

Voté à la majorité (47 pour et 1 abstention).

12. Création/suppression de postes suite à avancements de grade

Dans le cadre des avancements de grade annuels des agents pour l'année 2024, en accord avec les critères définis dans les lignes directrices de gestion, le président propose la création/suppression des postes suivants :

Service	Ancien grade	Nouveau grade	DHS	Date d'avancement
Périscolaire	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	35 h	01/08/2024

Il n'y a pas de question sur ce point, le Président propose au conseil communautaire :

- De créer/supprimer le poste suite à avancement de grade suivant le tableau présenté ci-dessus,
- De l'autoriser ou son représentant à signer tout document utile afférent.

Voté à l'unanimité.

13. Création de postes Maîtres-Nageurs

Le Président explique qu'en parallèle de l'acquisition du bassin mobile, il est nécessaire de créer des postes de maîtres-nageurs afin d'encadrer les activités aquatiques.

Il est demandé si des agents en interne n'avaient pas la possibilité de s'en charger. Il est répondu que la CCVM avait fléchi un agent ce poste mais que ce dernier n'a finalement pas les diplômes nécessaires.

Le Président propose au conseil communautaire :

- De créer 2 postes de maîtres-nageurs sous le cadre d'emploi d'Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives à 28 heures hebdomadaires à compter du 26/08/2024,
- De l'autoriser ou son représentant à signer tout document utile afférent.

Voté à la majorité (40 pour, 2 contre et 6 abstentions).

14. Modification du règlement intérieur des accueils de loisirs

Le Vice-Président en charge du scolaire, des accueils de loisirs et des ados indique pour simplifier et améliorer la gestion des accueils de loisirs, il convient d'apporter des modifications au règlement intérieur. Les principales modifications proposées sont les suivantes :

- Ajout : « En cas de retard de paiement dans vos factures, l'accès au portail famille sera temporairement restreint jusqu'à régularisation de la situation. »
- Ajout : rappel des objectifs des accueils de loisirs « Les accueils de loisirs ont pour but d'aider les enfants dans leur développement physique, intellectuel, moral, social et affectif. »
- Ajout : Il est désormais possible de réaliser des inscriptions à la demi-journée, de nouveaux tarifs sont donc proposés en conséquence (document joint au présent document).
- Modification : Les dossiers d'inscription pourront désormais être totalement dématérialisés. Les dossiers d'inscription devront être actualisés chaque année, en ligne.
- Suppression : La première inscription d'un enfant en accueil de loisirs ne pourra plus se faire directement dans un accueil de loisirs.

Il rappelle au conseil communautaire la création d'une tranche supplémentaire l'année dernière pour la facturation du périscolaire et de l'extrascolaire.

Un élu demande des clarifications sur ce que signifie « temporairement restreint ». Le Vice-Président en charge du scolaire et périscolaire explique qu'il y a de nombreux impayés qui ont pu aller jusqu'à environ 90 000 €. Le trésor public devrait s'occuper du recouvrement mais ne s'en charge qu'avec un gros retard. Aujourd'hui, il n'y a pas de sanction pour les impayés. Le fait de restreindre l'accès au Portail famille incitera les familles à payer leurs factures. Si elles n'y arrivent pas, la CCVM aimerait au moins établir le contact avec elles pour trouver des solutions comme l'étalement des paiements.

Il est demandé pourquoi le suivi des impayés par le SGC n'est pas plus rapide. Il est répondu que les coupes budgétaires successives au sein du ministère des finances publiques ont entraîné une diminution du nombre d'agents ainsi que la centralisation des trésoreries. Ceci impacte directement le travail de ces derniers.

Il n'y a plus de question, le vice-président propose au conseil communautaire de :

- Valider la modification du règlement intérieur des accueils de loisirs telle que présentée à compter du 1^{er} juillet 2024,
- Autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile afférent.

Voté à l'unanimité.

15. Modification du règlement intérieur de l'EAJE

La Vice-Présidente en charge du scolaire, des accueils de loisirs et de la petite enfance explique que suite à une évolution du taux de participation familiale décidée par la Caisse d'Allocations Familiales, il est nécessaire de procéder à une modification mineure du règlement intérieur de l'Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE).

La modification proposée page 11 du règlement porte sur l'évolution du plancher de ressources à prendre en compte à compter du 1^{er} janvier 2024 qui s'élève désormais à 765,77 € contre 754,16€ en 2023.

La vice-présidente propose au conseil communautaire de :

- Valider la modification du règlement intérieur de l'Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) à Marnay telle que présentée,
- Autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile afférent.

Voté à l'unanimité.

16. Tarification de la collecte exceptionnelle OM sur les salles des fêtes

Le Vice-Président en charge de l'environnement indique que ce point est proposé suite à la demande de certaines communes de voir les bacs d'ordures ménagères de leurs salles des fêtes collectés lors des semaines de collecte du tri. Une tarification pour un ramassage à la carte et à la demande est donc proposée. Avec cette collecte exceptionnelle, les salles des fêtes louées le weekend pourraient voir leurs bacs vidés dans la semaine de sorte à ce qu'ils soient vides en prévision de la prochaine location. Les tarifs proposés prennent en charge le coût de la collecte et du transport aller-retour entre la commune et son syndicat de traitement (SYBERT ou SYTEVOM). Le Vice-Président en charge de l'environnement précise que le détail des tarifs a déjà été communiqué aux communes par mail. Les tarifs sont les suivants par commune :

	Coût HT	Coût TTC
HUGIER/ RUFFEY-LE-CHÂTEAU	106.42 €	127.70 €
RECOLOGNE/ CULT/ BURGILLE/ CHEVIGNEY-SUR-L'OGNON/ LANTENNE-VERTIERE	118.89 €	142.67 €
BARD-LES-PESMES/ LAVERNAY/ MONTAGNEY/ VILLERS-BUZON/ COURCHAPON/ SORNAY/ EMAGNY	122.98 €	147.58 €
AVRIGNEY-VIREY/ CHENEVREY-ET-MOROGNE/ MARNAY/ JALLERANGE/ BERTHELANGE/ LE MOUTHEROT/ MERCEY-LE-GRAND	136.49 €	163.79 €
BRUSSEY	150.19 €	180.23 €

Un élu fait remarquer que ces tarifs lui paraissent exorbitants. Le Vice-Président en charge de l'environnement rappelle que rien n'est imposé. Il s'agit d'un service, les communes sont libres d'y recourir ou non en fonction de leurs besoins.

Il est demandé si cette collecte exceptionnelle peut servir à collecter les déchets laissés par les gens du voyage. Il est répondu que non, une prestation spécifique existe déjà pour ces situations.

Le Vice-Président en charge de l'environnement propose au conseil communautaire :

- d'approuver la mise en place d'une collecte exceptionnelle des bacs d'ordures ménagères sur les salles des fêtes,
- d'approuver les tarifs proposés,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile afférent.

Voté à la majorité (33 pour, 4 contre et 11 abstentions).

17. Reconstitution aide Ma PrimeRénov

Le Président fait savoir que MaPrimeRénov' Sérénité devient MaPrimeRénov' « Parcours Accompagné ». Ce dispositif national vise à accompagner financièrement les travaux de rénovation énergétique des particuliers. La Communauté de Communes du Val Marnaysien propose une aide supplémentaire de 500 € aux bénéficiaires de ce dispositif. Elle doit donc adapter les conditions de sa participation aux contours de l'aide qui évoluent. La subvention de la CCVM s'adresse dorénavant aux propriétaires occupants relevant des catégories « modeste », et « très modeste » au sens de l'ANAH. Pour les bénéficiaires en Haute-Saône, cette aide de la CCVM permet de déclencher l'intervention du Département de la Haute-Saône à hauteur de 500 € également.

Le Département du Doubs, par le biais de sa politique d'aides en faveur de l'habitat privé, apporte un soutien supplémentaire avec :

- Le financement des frais d'AMO engagés jusqu'à 600 € si la démarche n'aboutit pas à un dépôt de dossier auprès de l'ANAH,
- Un abondement à hauteur de 5 % de la subvention ANAH sur les projets de travaux éligibles à « MaPrimeRénov' Parcours accompagné ».

Liste des délibérations prises en séance du conseil communautaire du 25 mars 2024 réuni à Jallerange :

Délibération	Objet	Approuvée/rejetée
2024/27	Taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) - fixation du produit de la taxe pour 2024	Approuvée
2024/28	Vote des taux d'imposition 2024	Approuvée
2024/29	Vote du budget prévisionnel principal 2024	Approuvée
2024/30	Vote du budget prévisionnel annexe Ordures ménagères 2024	Approuvée
2024/31	Vote du budget prévisionnel annexe lotissement les Plantes 2024	Approuvée
2024/32	Vote du budget prévisionnel annexe lotissement ZAE à Ruffey-le-Château 2024	Approuvée
2024/33	Vote du budget prévisionnel annexe Maison de santé pluriprofessionnelle (MSP) 2024	Approuvée
2024/34	Vote du budget prévisionnel annexe eau 2024	Approuvée
2024/35	Vote du budget prévisionnel annexe assainissement 2024	Approuvée
2024/36	Budget principal 2024 : dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	Approuvée
2024/37	Budget Annexe Ordures Ménagères 2024 : dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	Approuvée
2024/38	Création/suppression de postes suite à avancements de grade	Approuvée
2024/39	Création de postes de Maîtres-Nageurs	Approuvée
2024/40	Modification du règlement intérieur des accueils de loisirs	Approuvée
2024/41	Modification du règlement intérieur de l'EAJE	Approuvée
2024/42	Tarifification de la collecte exceptionnelle OM sur les salles des fêtes	Approuvée
2024/43	Reconduction de l'aide Ma PrimeRénov	Approuvée
2024/44	Dissolution du SIVOS de Villers-Buzon, validation de l'actif disponible et répartition par communes	Approuvée